

63^e FOIRE DU VALAIS

MARTIGNY *J'y vais!*

Avenant F&B - 2023 du 29 septembre au 8 octobre

Cet avenant complète et précise le règlement principal pour les exposants qui vendent des mets et des boissons. Sont concernés directement par cet avenant : Les bars, pintes, pubs, cafés, restaurants, boulangeries et l'ensemble des « take away » ayant l'autorisation de vendre des produits consommables directement sur le site de la Foire du Valais.

L'avenant traitera des points suivants:

1. Catégorisation et définitions
2. Offre des mets
3. Offre de boissons
4. Prix des boissons
5. Partenaire distribution Alloboissons
6. Interdiction du plastique à usage unique
7. Tri des déchets
8. Vente d'alcools aux mineurs
9. Musique
10. Extension terrasse
11. Respect des horaires
12. Paiement par carte bancaire
13. Concept mobilité
14. Cuisines
15. Hygiène

1. CATÉGORISATION ET DÉFINITIONS

- Est considéré comme « bar » tout débit de boissons ayant l'autorisation de vendre des produits alcoolisés qui sont à consommer directement dans l'enceinte de la Foire du Valais.
- Est considéré comme « restaurant » tout établissement qui propose des mets chauds, diverses boissons, suffisamment de places assises, une vaisselle lavable et un service à table par du personnel qualifié.
- Est considéré comme « take away » tout commerce proposant des plats à l'emporter pour une consommation rapide dans l'enceinte de la Foire du Valais. Les boulangeries font partie de cette catégorie au même titre que les exposants situés dans la cour du CERM et de l'Espace Gourmand. Chaque « take away » aura le choix de proposer des boissons alcoolisées ou non, selon des critères précisés plus bas. Le tarif de location est différent selon le choix qui sera fait.
- Le contrat se fait toujours entre 2 parties : la Foire du Valais et l'entreprise officielle acceptée par la commission des exposants. A moins d'être accepté comme « co-exposant », les fournisseurs (encaveurs, brasseurs ou autres producteurs) ne sont pas permis d'avoir de la visibilité sur le stand de l'exposant officiel ou sur son matériel. Seules les cartes des menus peuvent les mentionner.

2. OFFRE DES METS POUR RESTAURANTS ET TAKE AWAY

Selon un sondage, l'offre gastronomique serait l'une des attractivités de la Foire du Valais à condition qu'elle reste variée, accessible, authentique et qualitative.

Afin de le garantir, chacune des cartes des exposants sera validée par la commission des exposants avec la liste des plats qui seront vendus à la Foire du Valais, leur prix de vente et le maximum d'informations sur la provenance des produits.

La Foire du Valais met en place un contrôle qualitatif des offres liées à la nourriture et aux boissons. Chaque exposant traiteur est tenu de collaborer pleinement à ces contrôles. La Foire du Valais vise à établir une transparence totale sur les prix et la qualité de l'offre de restauration dans le cadre de la manifestation. La commission des exposants de la Foire du Valais privilégie des exploitants qui suivent les recommandations suivantes :

- Une cuisine authentique, de qualité, provenant d'une région ou d'un terroir particulier, en ligne avec l'esprit du lieu et la convivialité de la Foire du Valais
- Des choix de mets qui participent à la diversité globale de l'offre de la Foire du Valais avec si possible la mise en avant d'une spécialité qui n'existe pas ou peu dans l'enceinte. La commission des exposants se réserve le droit de refuser un plat si un autre exposant le propose déjà.
- Une carte simple mais gourmande (choix limité de mets, mais bien « servis »)
- Des mets qui tiennent compte de visiteurs vegan, allergiques ou intolérants au gluten ou au lactose sont les bienvenues.
- La Foire du Valais incite les restaurateurs et « take away » à se fournir auprès d'autres exposants, traiteurs, boulangeries, ... (ex. Michellod, Migros, Gastromer, Walker, ...)
- Une préférence pour des produits avec un faible bilan carbone (si possible : de saison, bio, provenant d'un rayon de moins de 200km et d'une appellation d'origine protégée/contrôlée ou labellisée d'un terroir particulier pour les produits plus lointains huîtres, foie gras, ...) *
- La présence de suggestions végétariennes, saines, utilisant majoritairement des produits bio et de saison (ou congelé mais produit en saison) est fortement recommandée *

**La Foire du Valais fera une promotion particulière pour ses établissements sur son site internet et ses réseaux sociaux et mettra à disposition des autocollants flashy pour les exposants qui s'engagent à respecter strictement ces principes.*

3. OFFRE DE BOISSONS

Afin de garantir une offre variée, responsable et qualitative, mais aussi pour assurer une exploitation intéressante pour chaque exposant, le Comité d'organisation souhaite davantage réglementer la vente des boissons en soumettant les points suivants :

- Le choix du vin et de la bière se fait exclusivement parmi la liste des exposants de la Foire du Valais. Une demande de dérogation écrite peut être adressée au secrétariat.
- Vente de cafés : Seuls les bars à café et bars à spiritueux sont autorisés à servir du café. Une demande de dérogation écrite peut être adressée

au secrétariat.

- Vente de bière : Seuls les brasseurs sont autorisés à servir de la bière. Une demande de dérogation écrite peut être adressée au secrétariat.
- Carte des vins : La Foire du Valais privilégie la diversité des vins sur une carte de restaurant au détriment de l'exclusivité à un seul encaveur.
- Provenance des boissons : Pour réduire un maximum son bilan carbone, la Foire du Valais privilégiera des cartes composées de produits fabriqués dans un rayon de 100km.
- Aucune visibilité de fournisseurs n'est permise sur le stand sans validation de la commission des exposants au préalable (même sur le matériel fourni ou loué). Sont strictement interdits par exemple, des frigos ou éléments de bar avec un logo.

4. PRIX DES BOISSONS

- Pour 2023, le Comité d'organisation a décidé d'augmenter le prix de vente des vins « d'entrée de gamme » passant de 4.- à 4.5 le ballon de fendant ou de gamay (1dl), de 14.- à 15.- (3/8 dl), de 18.- à 19.- (5dl), et de 26.- à 28.- la bouteille (7dl ou 7,5dl).
- Si chaque exposant F&B qui vend du vin est tenu d'avoir au moins un produit « entrée de gamme », il est en revanche libre sur ses choix pour le reste de sa carte, tant dans le choix des cépages que dans les tarifs pratiqués pour ces « spécialités ».
- Dans le cadre du label Fiesta (www.fiesta.ch) et afin d'encourager la consommation de boissons non-alcoolisées dans l'enceinte, chaque établissement prévoit au minimum une boisson non-alcoolisée. Parmi ces boissons non-alcoolisées, l'une d'entre elles au minimum sera moins chère que la boisson alcoolisée « d'entrée de gamme ». (Ex. proposer l'eau minérale à 4.- si le verre 1dl de fendant est à 4.50)

5. ALLOBOISSONS, PARTENAIRE EXCLUSIF DANS LA DISTRIBUTION DE BOISSONS SUR LE SITE DE LA FOIRE DU VALAIS.

- Le distributeur Alloboissons est Partenaire de la Foire du Valais. Il détient l'exclusivité de la vente et livraison de boissons dans l'enceinte de la Foire du Valais.
- Ce principe ne s'applique pas aux exposants eux-mêmes producteurs de boissons (vins, bières, jus de fruit, spiritueux) qui livrent leurs produits sur leur propre stand ou sur des restaurants de la Foire du Valais. En dehors de leurs propres produits, ces derniers seront tenus de commander auprès d'Alloboissons (ex. minérales).
- En revanche, Amstein et Feldschlösschen, agissant également sur le marché comme distributeur de boissons, sont restreints à livrer leurs propres points de vente, car le service de distributeur de boissons concurrence l'activité commerciale du sponsor dans l'enceinte qui jouit de l'exclusivité.

6. INTERDICTION DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

Principe général

En ligne avec sa politique de durabilité mise en place en 2022 et faisant suite à des sondages réalisés auprès des visiteurs et exposants en 2021 et 2022, **le Comité d'organisation a décidé d'interdire le plastique à usage unique dans l'enceinte de la Foire du Valais dès son édition 2023.** Ceci signifie qu'aucun exposant, quel qu'il soit, ne pourra proposer des contenants en plastique.

Sont ainsi interdits de la Foire du Valais 2023,

- Gobelets plastiques
- Assiettes plastiques
- Couverts plastiques
- Emballages plastiques
- Sacs (cabas) plastiques
- ainsi que tout autre contenant en plastique finissant leur vie en fumée après une seule utilisation.

Pour atteindre cet objectif, la Foire du Valais accompagnera ses exposants en leur proposant :

1. Un catalogue complet d'emballages, vaisselles, assiettes, couverts, ... composés de matière organique ou recyclable (ex. papier, carton, ...). Ces matériaux, adaptés particulièrement aux « take away » et boulangeries, ne seront pas consignés et des poubelles papier/carton seront prévus pour être recyclés au maximum.
2. Un assortiment de gobelets en « plastique dur », mais lavables et donc

réutilisables, de différents formats pour la vente des boissons (bières, spiritueux, cocktails, shot, ...). Ces gobelets, fournis exclusivement par la Foire du Valais, seront consignés à 2.- / pièce et seront à disposition des exposants directement sur site et ce durant l'exploitation des 10 jours. La gestion et la logistique de ce nouveau dispositif seront sous la responsabilité des organisateurs. Aucun exposant ne sera autorisé à proposer ses propres contenants consignés.

Restent autorisés en 2023 :

- Tout contenant réutilisable et lavé directement sur place par les restaurants (porcelaine, verres, couverts, ...)
- Les verres à vin (ou à bière) en verre que les visiteurs pourront déposer dans les différents bars comme habituellement ou dans les nouveaux centres de récupération prévus par les organisateurs.
- Les bouteilles en verre que les visiteurs pourront laisser sur les bars, déposer dans une poubelle à verre ou dans les nouveaux centres de récupération prévus par les organisateurs
- Les bouteilles en PET 33cl ou 50cl pour les minérales et jus de fruits que les visiteurs pourront jeter dans une poubelle prévue à cet effet et qui seront dès lors recyclées par l'organisation.
- Les gobelets et tasses en carton pour les cafés et thés à l'emporter que les visiteurs pourront jeter dans une poubelle prévue à cet effet et qui seront dès lors recyclées.

Le dispositif précis mis en place dès l'édition 2023 sera décrit et transmis par mail à l'ensemble des exposants quelques mois avant la Foire du Valais.

7. TRI DES DÉCHETS (MONTAGE ET DÉMONTAGE COMPRIS)

- Tout exposant est contraint de trier strictement ses déchets. Pour ce faire, la Foire du Valais met à disposition plusieurs zones de déchetteries sur son site avec des bennes permettant un tri efficace pour le bois, le verre, le PET, les huiles usées, les lavures et autres incinérables.
- Pour information, dès 2023, un effort conséquent sera réalisé par les organisateurs avec la création d'une multitude d'« éco-points » (PET/Verre/Papier/Incinérable) pour les visiteurs. L'objectif étant de réduire au maximum le volume de déchets qui pourraient avoir une seconde vie par un recyclage maîtrisé.

8. VENTE D'ALCOOL AUX MINEURS

Il est rappelé que, conformément à la loi (art. 136 CP), la vente d'alcool est strictement interdite aux mineurs de moins de 16 ans (vin, bière et cidre) et 18 ans (spiritueux, apéritifs et alcooliques). Chaque exposant proposant des boissons alcoolisées est responsable du respect et de l'application de la loi sur son stand. Des contrôles renforcés seront opérés et la police sera invitée à intervenir en cas de non-respect de cette directive.

9. MUSIQUE SUR LES STANDS

Toute diffusion de musique sur un stand est interdite. Une dérogation peut être demandée au Comité d'organisation avant le 30 août. Si celle-ci est délivrée, les points suivants s'appliqueront quoiqu'il en soit :

- Le type de musique doit être adapté à la zone et au public de la Foire du Valais
- Le volume sonore ne doit pas entraver au commerce et aux discussions sur les stands voisins
- Les haut-parleurs seront orientés vers l'intérieur du stand. Il n'est pas question d'ambiancer les allées et les stands voisins.
- Le niveau sonore sera fixé par la Foire du Valais.
- La musique devra être arrêtée 15 minutes avant la fin du dernier service et selon les horaires de fermeture définis dans le règlement (cf point 11.).

10. EXTENSION TERRASSE

- Toute extension de surface en « terrasse » (non contractualisée avec la Foire du Valais), notamment à travers un aménagement de mobilier sur l'allée est strictement interdite.

11. RESPECT DES HORAIRES

Pour rappel, Les heures d'ouverture au public sont fixées comme suit : chaque jour de 9h30 à 21h pour tous les secteurs d'exposition, à l'exception :

- Des Bars, Restaurants, Traiteurs et Forains situés dans les secteurs

Plein-Air (Cour du CERM & Espace Plaisir), Espace Live et Espace Tribus : 09h30 à 21h30

- Des exposants à l'Espace des Tables Suisses et Gourmand : 10h00 à 21h30

Une nocturne pour les bars, restaurants, traiteurs & forains aura lieu le 1er vendredi de la Foire (29 septembre 2023) avec fermeture à 23h00 pour les secteurs suivants : Plein-Air (Espace Plaisir), Espace Live, Espace Tribus, Tables suisses et Espace Gourmand.

Les débits de boissons et nourriture du CERM1, CERM2 et Halles temporaires doivent cesser de servir à 21h afin de permettre l'évacuation des visiteurs pour 21h30.

Les débits de boissons et nourriture de la cour du CERM et ceux de l'Espace Plaisir et de l'Espace Gourmand doivent cesser de servir à 21h30.

Les contrevenants seront avertis. Une taxe administrative de CHF 500.- sera perçue auprès de ceux qui ne se soumettraient pas à la présente directive. Ils encourent également le risque de non-renouvellement de leur stand à l'avenir et supportent tout dommage ou amende infligée à la Foire du Valais par les autorités en raison du non-respect de l'heure de fermeture.

12. CARTES BANCAIRES

L'acceptation des cartes bancaires par les exposants est obligatoire sur l'ensemble des points de vente de la Foire. L'utilisation de TWINT est fortement recommandée, mais n'est pas suffisante.

13. PARTICIPATION AU CONCEPT MOBILITÉ

Les débits de boissons et nourriture vendant de l'alcool contribuent au concept Mobilité. Une taxe de CHF 200.- (+ TVA 7,7%) sera directement perçue auprès d'eux lors de l'établissement de la facture de location.

14. CUISINES

Toutes les installations électriques de cuisines temporaires doivent répondre aux exigences de la loi. Chacun devant soumettre un rapport OIBT (Ordonnance sur les installations de basse tension) à l'organisation avant le début de la Foire du Valais. Le contrôle peut être effectué par la Foire du Valais pour un montant forfaitaire de CHF 300.- (+TVA 7,7%).

15. HYGIÈNE

L'exposant est tenu d'appliquer les règles d'hygiène en vigueur sur son stand. Il autorise le service cantonal compétent à communiquer à la Foire du Valais tout problème lié à un non-respect des normes d'hygiène.

Un événement



Rue du Levant 91 • Case postale 224 • CH-1920 Martigny
Tél +41 27 722 00 34 • Fax +41 27 721 07 22
info@foireduvalais.ch • foireduvalais.ch